sections du programme d’activité

SECTION 2.M – Positionnement international

**Ce document constitue l’annexe 2.M de l’instruction AMF DOC- 2008-03 - Procédures d’agrément des sociétés de gestion de portefeuille, obligations d’information et passeport.**

La présente section du programme d’activité vise à présenter :

* Le positionnement européen/international de la société de gestion de portefeuille ;
* Les activités envisagées dans d’autres Etats membres/non membres ;
* Le périmètre de ces activités et la forme qu’elles prendront (LPS/LE ou filiales à l’étranger) ;
* L’organisation, les process et les contrôles de ces entités en raisonnant par différence avec les dispositifs existants décrits dans le présent programme d’activité ;
* Les interactions entre la société de gestion de portefeuille et ses succursales ainsi que l’organisation de la société pour en assurer le contrôle.